

COMMUNE DE SAINT-APOLLINAIRE**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS****DU CONSEIL MUNICIPAL****Séance du 08 avril 2024****Délibération n° 2024-27**

L'an deux mille vingt-quatre le huit avril à 18h30,
Les membres du conseil municipal se sont réunis à la mairie sous la présidence de Monsieur le Maire, Jean-François DODET, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 2 avril 2024.

Objet : Convention d'occupation du domaine public avec la société Exa Infrastructure France SAS pour le passage de câbles optiques

Etaient présents : 19

Mesdames, Messieurs, Jean-François DODET, Frédéric GOULIER, Annie LOCATELLI, Céline RABUT, Rémi DELATTE, Patricia RABELKA M'BENGUE, Gérard FOUCARD, Robert PETIOT, Françoise CAMILLERI, Fabrice ROUSSEL, Laurence AUCLIN, Olivier ARBEZ, Lydia CRETE, Laurent THEOU, Alberta AWAD, Lionel CHENAL, Aurélia MERLE, Antoine CAMUS, Laurianne SENE

Etaient excusé ou absent : 10

Mesdames, Messieurs, Charles-Louis PENEZ (pouvoir à Rémi DELATTE), Frédéric TISSOT (pouvoir à Jean-François DODET), Florence GRAPIN (pouvoir à Frédéric GOULIER), Véronique CHARBOIS (pouvoir à Patricia RABELKA M'BENGUE), Cécile BARDIN, Maxime AMBARD, Mélanie COUSIN (pouvoir à Gérard FOUCARD), Fatiha CHARIFI ALAOUI (pouvoir à Alberta AWAD), Aurélie DE VOS, Aubin AMARDEIL

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame Laurianne SENE et Monsieur Antoine CAMUS ont été nommés secrétaires.

Monsieur Frédéric GOULIER expose le rapport suivant :

Dans le cadre du déploiement de la fibre optique pour le DATA CENTER situé sur l'Ecoparc Dijon-Bourgogne, la société EXA INFRASTRUCTURE FRANCE SAS a mis en place, sous et/ou sur le domaine public communal, des fourreaux permettant le passage de câbles optiques.

Afin de permettre le droit de passage de ces installations, ainsi que l'exploitation et l'entretien des équipements du réseau, une convention d'occupation du domaine public doit être signée entre la commune et EXA INFRASTRUCTURE SAS.

Cette convention ci-annexée est établie pour une durée de 12 ans avec un montant de redevance annuelle calculé comme ci-après :

- 1 420 € / km / fourreau utilisé
- 46.95 € / km / fourreau non utilisé.

Pour information, il est également précisé que l'achèvement des installations et équipements techniques ayant eu lieu le 30 juin 2023, EXA INFRASTRUCTURE FRANCE SAS est donc redevable au titre de l'année 2023 d'une redevance prorata temporis :

- Linéaire : 1,940 km
- 10 artères soit 19.4 km (2 artères utilisées, 8 artères vides) :
 - 2 x 1.940 x 1420 = 5 509.60 €
 - 8 x 1.940 x 46.95 = 728.66 €
 - Soit un total = 6 238.26 €
 - Pour 2023, soit 6 mois = 3 119.13 €

Par ailleurs, la société EXA INFRASTRUCTURE FRANCE SAS s'engage à déclarer toute modification relative à l'utilisation de ces fourreaux.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, MANDATE 25 VOIX POUR, (0 VOIX CONTRE, 0 ABSTENTION), M. le Maire pour signer une convention d'occupation du domaine public avec la société EXA INFRASTRUCTURE FRANCE SA pour une durée de 12 années, et autorise l'appel des redevances annuelles qui en découlent (1 420€/km/fourreau utilisé et 46.95 €/km/fourreau non utilisé), comme évoqué ci-dessus.

Il est précisé que cette redevance sera revalorisée au 1^{er} janvier de chaque année, selon les modalités de calcul de revalorisation de l'article R. 20-53 du Code des Postes et Communications Électroniques et précisé par le Ministère Délégué à l'Industrie.

M. le Maire certifie,

sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de DIJON (22 rue d'Assas 21000 DIJON) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

Fait à Saint-Apollinaire, les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal

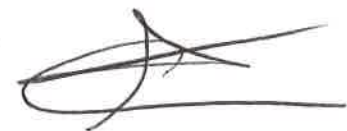
A Saint-Apollinaire, le **12 AVR. 2024**

Le Maire,


Jean-François DOUET

Les secrétaires,


Laurianne SENE


Antoine CAMUS

Date de publication : **06 MAI 2024**